

Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **alerte sécheresse renforcée**



L'arrosage des potagers est interdit entre 09h et 20h (hors utilisation d'eau de pluie).



Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile.



L'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts est interdit. (hors utilisation d'eau de pluie).



Arrosage interdit des terrains de sport et hippodromes entre 09h et 20h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit, à l'exception des greens et départs.

(diminuer la consommation d'eau d'au moins 60%)



La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole et en marchant dans l'eau sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole.



Les prélèvements pour l'alimentation des mares de chasse de gabion et des platiers sont interdits.

*** sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 27 juin 2023 modifié**



Le lavage des voiries est interdit. (sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques et du lavage des marchés).



Les prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau (public et privé) sont interdits.



Le nettoyage des façades, des murs, des toits, des terrasses et travaux est interdit.



L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 09h et 20h.

(excepté à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)

L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisé est autorisée.

D'autres mesures sectorielles s'appliquent, voir l'arrêté en vigueur :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Eaux-et-milieus-aquatiques/Secheresse>

Exceptions et dérogations voir www.calvados.gouv.fr